

L'ÉCLAIRAGE

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Défenseur·e·s des
droits humains

Faire taire les défenseur·e-s des droits humains pour les empêcher d’agir

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains, ainsi que les espaces de la société civile dans lesquels ils et elles travaillent, sont pris·es pour cible et attaqué·e-s au lieu d’être soutenu·e-s et protégé·e-s comme l’exige la Déclaration sur les défenseurs des droits de l’Homme. Des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et d’autres puissantes entités et communautés, convaincus que les droits fondamentaux menacent leurs intérêts, utilisent toute une série de tactiques et d’outils pour réprimer et réduire au silence les défenseur·e-s de ces droits.

Pourquoi les défenseur·e-s des droits humains (DDH) sont menacé·e-s ?

Les motifs de ces attaques sont multiples et traversent différents niveaux. Certaines personnes sont prises pour cible **en raison de leurs activités légitimes** : elles s’élèvent contre de puissant·e-s acteur·rice-s qui commettent des atteintes aux droits humains, elles diffusent des informations et elles sensibilisent l’opinion, ou elles affrontent une opinion publique et des normes sociales discriminatoires. D’autres sont attaquées **en raison de leur activité et de leur identité**. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination et d’inégalités sont particulièrement exposés au risque d’agression – ils comprennent notamment celles et ceux qui défendent les droits des femmes, les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBTI) ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Le genre et l’identité, entre autres, peuvent susciter cette violence et cette discrimination. D’autres encore sont agressés **dans des contextes particuliers, pendant des conflits** ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d’une répression violente.

Qui sont les acteur·rice-s de la répression ?

Les gouvernements

Les gouvernements de nombreux pays adoptent des lois et des politiques qui rendent le travail des défenseur·e-s des droits humains à la fois plus dangereux et plus difficile. Lois autorisant le recours à la force contre des manifestants pacifiques ou légitimant la surveillance de masse, interdiction de percevoir des fonds provenant de l’étranger, mise en place de conditions strictes pour l’enregistrement d’une organisation... la marge de manoeuvre pour la défense des droits humains ne cesse de se réduire.

Beaucoup de défenseur·e-s des droits humains sont victimes d’attaques parce qu’ils et elles se prononcent contre le caractère injuste de textes législatifs et réglementaires ou de pratiques du gouvernement ; diffusent des informations et sensibilisent l’opinion ; fournissent des services essentiels à des personnes dans des situations complexes ; mettent en cause une tendance discriminatoire de l’opinion publique et qu’ils se heurtent à des intérêts puissants. Demander le respect de droits humains, en particulier de ceux contestés dans certains pays, peut conduire les gouvernements à utiliser tout une « gamme » de stratégie pour les faire taire.

Entreprises

La situation dramatique des DDH qui travaillent sur des questions relatives aux terres, aux territoires et à l’environnement est en grande partie liée aux inégalités de pouvoir dans un contexte de marchandisation de l’environnement par les États et les entreprises. Amnesty International a pu vérifier à travers ses recherches le niveau élevé de violence auquel sont confrontés les hommes et les femmes qui travaillent sur ces thèmes. Dans la majorité des cas

recensés par l'organisation, les exactions ont été commises dans le cadre de projets d'exploitation des ressources naturelles par des entreprises.

En mars 2016, par exemple, en Afrique du Sud, le militant des droits fonciers Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe a été abattu à son domicile de Lurholweni, dans la province du Cap-Est, par deux hommes qui s'étaient présentés comme des policiers. Il s'opposait depuis des dizaines d'années à l'extraction à ciel ouvert de titane et d'autres métaux lourds dans la commune de Xolobeni par une filiale locale de l'entreprise australienne Mineral Commodities Limited.

Groupes armés

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains dans des zones de conflit armé sont exposé·e-s à des menaces et difficultés particulières. Celles et ceux qui, dans les zones de conflit, signalent des atteintes aux droits humains sont fréquemment la cible d'attaques de la part des diverses parties au conflit, qui les considèrent comme des ennemis potentiels. Ces attaques peuvent être commises par les forces de sécurité, par des groupes armés ou des milices.

Parmi les exactions couramment perpétrées contre les DDH dans les zones de conflit, on peut citer, entre autres, les homicides, les enlèvements et prises d'otage, la torture et les autres formes de mauvais traitements (notamment le viol et les violences sexuelles), ainsi que les déplacements forcés.

Les groupes évoluant dans le milieu du crime organisé représentent des risques et une menace spécifiques pour les DDH, en particulier lorsque la faiblesse des institutions nationales rend précaire le contrôle de l'État sur le territoire et favorise le non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de crimes et d'atteintes aux droits humains. Plusieurs pays à travers le monde s'appuient sur les forces armées pour des missions liées à la sécurité publique ou adoptent pour leurs forces de police ou autres organes d'application des lois des techniques, formations et équipements militaires afin de répondre aux difficultés causées par les bandes criminelles.

Organisations criminelles ou groupes communautaires

Dans de nombreux cas, les groupes criminels organisés agissent avec la complicité ou l'assentiment des États. Les femmes et les hommes qui s'emploient à dénoncer leurs exactions et à leur demander des comptes s'exposent fréquemment à des violences et à des menaces. Il est souvent difficile pour elles-eux d'identifier leurs adversaires ou d'évaluer la probabilité que la menace se concrétise. Il leur est donc presque impossible de se protéger, dans un contexte où les mécanismes de protection de l'État sont insuffisants.

Les stratégies des acteur·rice·s de la répression pour faire taire les DDH

Diffamation et stigmatisation

Les défenseur·e-s des droits humains (DDH) sont souvent la cible d'attaques les visant personnellement, menées par des agents des gouvernements ou non-gouvernementaux dans le but de les dissuader de poursuivre leur travail. Ces attaques peuvent aller des menaces aux disparitions forcées, voire aux homicides, en passant par les passages à tabac, les campagnes de diffamation ou de trollage visant à stigmatiser les DDH et à décrédibiliser leur travail, ou encore les poursuites judiciaires sur des accusations fallacieuses. Qu'elles proviennent d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, ces attaques ont pour but de faire cesser

les activités en faveur des droits humains et d'envoyer un message clair à tous celles-eux qui seraient tenté-e-s de défendre ces droits.

La stigmatisation et les campagnes de diffamation sont couramment utilisées pour décrédibiliser les DDH et affaiblir leur travail. Souvent, les autorités ou d'autres personnalités influentes font des déclarations destinées à salir la réputation de celles et ceux qui oeuvrent en faveur des droits humains. Elles peuvent notamment les accuser publiquement (et indûment), entre autres, d'être des terroristes (qualification souvent favorisée par une législation excessivement vague), de défendre des criminels, de ne pas être patriotes, d'être corrompus, d'être des « agents de l'étranger », des espions de « la cinquième colonne » ou des « ennemis de l'État », ou encore de « déclencher des querelles et de provoquer des problèmes » et de s'opposer aux valeurs nationales ou morales.

Assassinat et disparition forcées

On estime que plus de 3 500 personnes ont été tuées pour leur travail pacifique de défense des droits fondamentaux depuis l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998. En novembre 2016, une coalition d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, a lancé un site Internet et une base de données à la mémoire de ces défenseurs assassinés par des agents gouvernementaux ou non gouvernementaux en raison de leur travail. Dans la plupart des cas, personne n'a été condamné ni même inculpé pour ces crimes. (www.hrdmemorial.org/fr)

Utilisation abusive et rétrograde du droit civil ; pénal et administratif

Dans le monde entier, les autorités font un usage de plus en plus abusif du droit pénal, civil et administratif pour cibler et harceler les DDH afin de les discréditer, de décrédibiliser les causes qu'ils défendent, de les dissuader de poursuivre leur travail et de limiter, voire d'empêcher, leurs activités en faveur des droits humains.

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains sont souvent poursuivis en justice sur des accusations dénuées de tout fondement. La détention arbitraire et de nombreuses autres violations du droit à un procès équitable sont utilisées pour entraver leur capacité à défendre et à promouvoir les droits humains.

Les poursuites pénales peuvent avoir pour effet de stigmatiser les DDH, qu'ils soient ou non déclarés coupables. La situation est aggravée par le fait que ces procédures judiciaires épuisent leur énergie et leurs ressources.

Certains DDH sont inculpés au titre de législations trop générales et trop vagues, en particulier des lois antiterroristes, des lois relatives au trafic de stupéfiants ou à la sécurité nationale, ou encore des lois destinées à lutter contre l'extrémisme. Parfois, leurs comptes bancaires sont gelés et leur matériel informatique saisi durant les procédures judiciaires. Il arrive régulièrement que la simple participation à un mouvement social ou adhésion à une organisation de défense des droits humains soit un motif de poursuites. Au sein même de l'Union européenne, certains gouvernements mettent en place des lois restrictives pour empêcher le travail des DDH, et leur retirer le droit de manifester pacifiquement, le cas de la Hongrie et de la Pologne.

Marielle Franco : une figure emblématique des DDDH au Brésil

L'histoire de René, dans BIGGER THAN US, nous montre les difficultés et les dangers pour les défenseur-e-s des droits humains de se faire entendre au Brésil, et notamment lorsqu'ils et elles

vivent au sein des favelas. Ce qui nous pousse à parler d'un cas récent, symbolique de la violence contre les défenseur·e-s des droits humains dans ce pays : Marielle Franco.

Le 14 mars 2018, Marielle Franco et son chauffeur, Anderson Pedro Gomes, ont été assassinés par arme à feu dans le centre de Rio de Janeiro. Marielle sortait d'une réunion sur le rôle de la femme noire dans la société brésilienne. Elle avait 38 ans.

Son militantisme en faveur des droits Humains et contre les actions violentes dans les favelas commença à la suite de la mort d'une amie, victime d'une balle perdue lors d'une fusillade impliquant la police et les trafiquants de drogue dans le quartier de Complexo da Maré, conglomérat de favelas regroupant près de 150 000 habitants, au nord de Rio de Janeiro, où elle était née et avait vécu.

Diplômée en sciences sociales de l'université pontificale catholique de Rio de Janeiro (PUC-Rio) Marielle Franco était titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université fédérale de Rio, diplôme généralement réservé à une élite blanche masculine. Marielle incarnait les années Lula, période où les Noir·e-s, souvent pauvres, accédèrent à l'université. Elles ne furent que deux Noires dans sa promotion. Ce sera la seule à poursuivre des études en sciences sociales à l'Université pontificale catholique de Rio (PUC-Rio), grâce à une bourse.

Au terme de ses études, elle commença à travailler dans différentes organisations de la société civile.

« Marielle a toujours été une personne au caractère trempé, ferme dans ses convictions et ses objectifs, mais qui savait écouter et dialoguer, se souvient Shirley Rosendo, coordinatrice au sein de l'ONG Réseau da Maré. Elle estimait que son rôle était de lutter pour les gens qui vivaient dans les favelas, pour la défense des droits des jeunes Noir·e-s, principales victimes des violences, et pour les droits des LGBTI. Selon elle, la favela faisait partie intégrante de la ville et ses habitants devaient en écrire l'histoire ».

Une conviction qui a motivé son engagement politique. En 2006, la jeune femme intègre l'équipe de campagne du PSOL, dans le cadre des élections à l'Assemblée législative de l'État de Rio de Janeiro. Après avoir été conseillère parlementaire du député Freixo, et avoir assuré la coordination de la Commission pour la défense des droits de l'homme et de la citoyenneté de l'Assemblée législative, elle se présente à son tour aux élections municipales de Rio. Essai brillamment transformé puisqu'elle est élue haut la main conseillère municipale, avec plus de 46 000 voix, soit le cinquième meilleur suffrage. C'était la première femme à obtenir autant de voix.

Marielle avait souhaité faire de son mandat un lieu de débat sur le genre, la favela et la négritude. Elle avait présenté 116 propositions et 16 projets de loi, dont un sur la garantie d'accès à l'avortement dans les cas prévus par la loi et un sur l'ouverture des crèches la nuit. Elle était présidente de la Commission de Défense de la Femme. Elle avait dénoncé, dans une critique publique, la violence de la police militaire de Rio de Janeiro dans les favelas. Quelques jours avant son assassinat, elle écrivait avec colère : *« Cessez de maltraiter la population ! Cessez de tuer nos jeunes ».*

Sa mort donna lieu immédiatement à l'organisation de manifestations dans tout le pays. De nombreux Brésiliens continuent aujourd'hui à réclamer justice et à multiplier les hommages à la conseillère municipale. *« Ils croyaient nous enterrer mais nous étions des graines »*, aimait répéter Marielle Franco. Ce soutien s'est rapidement étendu à de nombreux pays dont la France.

La ville de Paris a honoré sa mémoire en donnant son nom au nouveau jardin inauguré le 21 septembre 2019 rue d'Alsace, le long des quais de la gare de l'Est.

Au Brésil sa mort a aussi suscité des commentaires d'une rare violence, notamment de la part de la droite extrême avec des réseaux sociaux saturés d'injures à l'égard de l'élue noire et ouvertement bisexuelle.

Le 12 mars 2019 deux individus ont été arrêtés en lien avec son assassinat. Mais les commanditaires n'ont toujours pas été identifiés. En aout 2019, Amnesty International a lancé une pétition auprès du gouverneur de l'Etat de Rio de Janeiro, Monsieur Wilson Witzel, et du procureur de l'Etat, Monsieur Eduardo Gussem, pour demander que l'enquête soit approfondie afin de traduire en justice tous les responsables, y compris les commanditaires du meurtre de Marielle Franco et de son chauffeur Anderson Gomes.

Par le Programme Libertés